

En vertu des pouvoirs et délégations confiés par le conseil communautaire, le bureau exécutif prend des décisions et adopte des délibérations.

Le bureau se réunit en général une fois par semaine, en alternant bureaux exécutifs délibératifs et bureaux exécutifs informels, pour évoquer tout sujet ou projet relatif à la collectivité.

Le bureau exécutif est composé du président et de 11 vice-présidents. Ses membres ont été élus par le conseil communautaire du 16 juillet 2020.

## Et aussi...

Dans la famille conseillers intercommunaux et élus du territoire...



[Les conseillers de  
"ma commune"](#)

[Les conseillers  
communautaires](#)

[Les 47 maires](#)

[Les instances  
politiques](#)